

PROTOXYDE D'AZOTE

Vie de la commune

Publié par:

Publié le : 23 Jan 2026 09:10

Par arrêté préfectoral la Préfecture de l'Isère interdit la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote sous quelle que forme que ce soit (cartouches, ballons, bouteilles) à des fins d'évitement, sur l'ensemble des voies et espaces publics du département.

Il est également interdit de jeter ou d'abandonner dans l'espace public des cartouches ou tout autre récipient sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote.